N°2023-216
Publié le 8 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1er avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2023-007 publié au BOAMP le 7 janvier 2023, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 6 janvier 2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1er :

Le marché passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1.1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Fabrication d'un espace accueil / billetterie et boutique pour le musée archéologique de Dijon » est déclaré sans suite en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 8 novembre 2023

Le Maire,

François Rebsamen
Ancien Ministre